

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
M. Bono, M. Duron, Mme Lepetit, M. Chanteguet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

2° bis Le b *quater* est complété par les mots : « à l'exception des transports publics de voyageurs qui restent soumis à un taux de 5,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse de TVA aura un impact d'environ 84 millions d'euros par an au niveau national. 17 millions pour les transports urbains de province, 34 millions pour les transports de la région Ile-de-France et 33 pour les transports régionaux exploités par la SNCF en province.

Dans ces conditions, cette augmentation de la TVA va contrecarrer la politique tarifaire des AO qui devront faire appels à d'autres financements, dont l'emprunt. L'augmentation de TVA se solde donc par un transfert de charge du déficit de l'Etat vers les collectivités locales.

Cette hausse dans les transports publics est contraire aux objectifs du Grenelle de l'environnement. En effet, elle va renchérir le coût du transport collectif au profit de la voiture particulière.

Cet amendement vise donc à maintenir un taux de TVA à 5,5% pour le transport de voyageurs, à savoir les transports publics urbains, départementaux et régionaux, y compris le transport scolaire et le transport spécialisé pour les personnes en situation de handicap.

La perte de recettes pour l'Etat du fait de ce non relèvement du taux de TVA dans le secteur des transports publics serait compensée par le relèvement, pour le même montant, de l'impôt de solidarité sur la fortune.

En effet, au lieu de pénaliser des millions de Français, et particulièrement ceux de nos compatriotes les plus modestes, il convient de revenir sur l'injuste réforme de l'ISF qui a été récemment abaissé de 1,8 milliard d'euros. C'est précisément le surplus de recettes attendu par le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 à 7 % dans de nombreux secteurs.

Il s'agit d'une mesure de justice.